AR Prefecture

017-211700109-20221214-DEC_22_2022-DE
Reçu le 14/12/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° D 22/2022

DECISION RELATIVE A L ACQUISTION D'UN BLOC SANITAIRE MONOCABINE AUTONETTOYANT

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de requalifier l'offre de sanitaire sur le territoire d'Angoulins et qu'il convient d'offrir un confort d'utilisation optimal pour les usagers,

Considérant la consultation engagée au dernier trimestre 2022 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de la société FRANCIOLI a été retenue pour leur offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : est accepté le devis de la société FRANCIOLI –ZA de la Bare - 01480 CHALEINS pour un montant de 36 803 ,00 € HT soit 44 163,60 € TTC

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2022 en investissement à l'opération 188 .

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 14 décembre 2022

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS S/MER

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 14/12/2022
Publication du 14/12/2022
Notification du 14/12/2022

MAIRIE D'ANGOULINS SIMER * 17690 *

Pour Le Maire et par délégation,
Laurent GEORGE
Directeur Général des Services